

Québec veut serrer la vis aux régimes de retraite à prestation déterminée

Globalement, ils sont en déficit de 5 milliards \$

LOUIS TANGUAY

LTanguay@lesoleil.com

■ MONTRÉAL — Financement haussé à 115 % des engagements. Accès plus restreint aux congés de cotisation pour les employeurs. Québec veut serrer la vis aux 900 régimes de retraite à prestation déterminée qui sont encore globalement en déficit de 5 milliards \$ par rapport à des engagements de 51 milliards \$.

Environ les deux tiers des régimes ne sont pas entièrement solvables, une très légère amélioration comparativement à 70 % d'entre eux à la fin de 2002.

La situation reste « préoccupante » et la ministre responsable de la Régie des rentes du Québec (RRQ), Michelle Courchesne a lancé hier une consultation de 12 semaines axée sur huit mesures suggérées pour stabiliser les régimes.

L'échéancier prévoit qu'un projet de loi sera déposé à l'automne pour adoption à l'hiver 2006.

De l'aveu même de la ministre, qui insiste sur le fait que les retraités représentent maintenant 40 % de l'ensemble des participants, le document de consultation *Vers un meilleur financement* présenté aux médias est de nature à « soulever de bons débats ».

Elle parle même, dans une autre étape plus spécifique, de revoir l'ensemble de la législation sur les régimes de retraite pour vérifier si elle est toujours adéquate pour que la RRQ joue au mieux son rôle de surveillance des comités de retraite.

Mais, au cœur de l'exercice de cet été, on a posé l'hypothèse que la loi exigerait que chaque régime constitue une provision pour faire face aux coups durs comme on en a connu à la chute des marchés boursiers en 2001 et 2002.

Selon les travaux préliminaires de la RRQ, la réserve à accumuler d'ici 2020 pourrait atteindre 15 % de la valeur du passif d'un régime. Mais cette proportion pourrait être ajustée en fonction des risques liés à la politique choisie par chaque comité de retraite.



ARCHIVES LE SOLEIL

La ministre Michelle Courchesne entreprend une tournée de consultation de 12 semaines.

Le problème ne vient pas seulement de la baisse de valeur des portefeuilles boursiers des caisses de retraite. Plusieurs régimes ont adopté des améliorations coûteuses et la baisse des taux d'intérêt a rendu l'achat de rentes plus onéreux.

De plus de 2001 à 2003, 414 régimes de retraite ont pris des congés de cotisation, malgré cette conjoncture difficile.

Selon les chiffres de la RRQ, on comptait, en 2003, 192 régimes dans cette situation pour une valeur cumulative de 600 millions \$. Cette pratique s'applique aux trois ans qui séparent deux évaluations actuarielles statutaires. On envisage donc de limiter de tels congés à la seule année qui suit une évaluation actuarielle, à moins que la situation financière du régime ne soit l'objet d'une mise à jour annuelle.

Actuellement, si un régime est en déficit, l'employeur doit le combler dans les cinq années. À certaines conditions, cette période d'amortissement serait portée à 10 ans.

Voir RETRAITE en C 2 ►

RETRAITE

Suite de la Une

Le fardeau de l'employeur serait par ailleurs allégé aussi parce qu'on permettrait l'utilisation d'instruments financiers comme une lettre de crédit bancaire pour couvrir les paiements d'amortissement d'un déficit.

Les hypothèses lancées hier pour une modification permanente des règles à compter de 2009 suivent de peu la présentation d'une loi (loi 102) qui devrait être adoptée en juin et rétroactivement au 31 décembre 2004, pour faciliter temporairement l'amortissement des déficits consolidés à cette date.

Là aussi on parle d'une période de 10 ans et d'un recours autorisé à des garanties comme des lettres de crédit.

UNE BRÈCHE

Les modifications proposées hier constituent une brèche importante dans la quasi-uniformité entre les règles de fonctionnement des régimes d'une province canadienne à l'autre, selon les actuaire Nicolas Morissette et Ghislain Nadeau qui ont immédiatement réagi au contenu du document de travail.

Ils sont d'avis que la RRQ devra être très prudente si elle veut véritablement favoriser les régimes de retraite à prestation déterminée (ceux qui offrent au retraité un pourcentage fixe de son salaire multiplié par le nombre de ses années de service, contrairement aux régimes à cotisation déterminée qui constituent une simple accumulation de capital dans le compte du participant).

Ils estiment à environ 4 % de la masse salariale d'un employeur le coût de constituer une provision supplémentaire valant 15 % des engagements de son régime de retraite.

Si un régime est solvable à 115 %, le risque de préjudices aux participants sera plus faible. Mais, si on l'applique à certains régimes que l'on confronterait aux conditions défavorables de 2001-2002, la marge de manœuvre ainsi établie risquerait de disparaître, disent MM. Morissette et Nadeau. Ils s'inquiètent par ailleurs de l'aspect concurrentiel qui risque de désavantager des entreprises dont le régime est géré au Québec plutôt qu'en Ontario.

Au plan du fardeau administratif, une des hypothèses rend les congés de cotisation beaucoup plus difficiles à gérer.

De plus, les municipalités seront sans doute déçues puisqu'elles ne trouveront pas dans les règles permanentes suggérées la même souplesse qui les avantage dans les règles temporaires de la loi 102.

Du côté positif, les deux actuaire se réjouissent de voir que la RRQ ouvre la porte à l'utilisation de financement collatéral comme des lettres de crédit.

Mais, à leur avis, il y a dans l'ensemble plus de resserrement que d'allègement et la situation des régimes de retraite ne sera pas moins volatile pour autant, il faut donc s'attendre à des réactions importantes dans des employeurs que des syndicats.

Un
risque
moins
faible
pour les
participants